



DECISION DU MAIRE

N°160

DATE

3 mars 2025

Fixation des tarifs pour les deux marchés des terroirs et de l'artisanat, du vendredi 4 avril au dimanche 6 avril 2025 et du vendredi 3 octobre au dimanche 5 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 111-1, L. 141-1, L. 141-2 et suivants, L. 113-2 et L. 116-1 à L.116-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire du 7 avril 2004, relative à la participation forfaitaire pour l'électricité dans le cadre de la foire gastronomique qui se déroule sur la commune,

Considérant la volonté de la municipalité de dynamiser les actions en faveur des pisciacais et des habitants des communes du département,

Considérant que la commune de Poissy organisera deux marchés des terroirs et de l'artisanat en 2025, qui auront lieu du vendredi 4 avril au dimanche 6 avril 2025 et du vendredi 3 octobre au dimanche 5 octobre 2025,

Considérant que ces manifestations favoriseront l'animation de la commune de Poissy,

Considérant que des exposants occuperont le domaine public à des fins commerciales et qu'il convient de fixer les tarifs correspondants aux droits de place,

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de facturer l'occupation du domaine public à 80 € par mètre linéaire, pour les trois jours et par exposant pour chaque marché des terroirs et de l'artisanat,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer le tarif des droits de place à 80 € par mètre linéaire, pour les trois jours qui seront dus à la Commune de Poissy par chaque exposant et pour chaque marché des terroirs et de l'artisanat qui se dérouleront du vendredi 4 avril au dimanche 6 avril 2025 et du vendredi 3 octobre au dimanche 5 octobre 2025.

Article 2 :

De fixer le montant de la participation forfaitaire pour la fourniture d'électricité à 15 €, qui sera due par chaque exposant ayant fait une demande pour la fourniture d'électricité.

Article 3 :

D'encaisser les recettes en régie, sur le compte : nature 73154, fonction 632 pour les droits de places et en nature 75888, fonction 632 pour l'électricité du budget de 2025 pour les deux marchés des terroirs et de l'artisanat.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025